

## CHARTRE D'ENGAGEMENT

### REPRISE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ÉQUIPEMENTS COUVERT ET EXTÉRIEURS

Association

- ACC Kung-Fu

Président

Nom : BOURGEOIS

Prénom : Philippe

Téléphone : 06 60 71 30 49

Référent(s) Covid-19 du club joignable sur les heures de pratiques de l'association (obligatoire)

Nom : BOURGEOIS

Prénom : Philippe

Téléphone : 06 60 71 30 49

Nom : GALIPOT

Prénom : Sylvain

Téléphone : 06 82 27 04 06

*PARTANT DES MOYENS DISPONIBLES ET DES RISQUES IDENTIFIÉS, CERTAINS LIEUX OU TYPES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Spécialisés POURRONT RESTER FERMES PAR Décision DU Propriétaire, DE L'EXPLOITANT OU DU Préfet SI UNE Sécurité SANITAIRE SUFFISANTE NE PEUT être Assurée POUR LES UTILISATEURS. (GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES / édition du 15 juin)*

DATES DE REPRISE D'ACTIVITÉ ENVISAGÉES (CRÉNEAUX SOUHAITÉS) :

Lieux de pratique et créneaux demandés :

Equipement(s) demandé(s)->	Dojo	Salle tennis de table : Qi-Gong			
lundi	20h30-21h30				
mardi	19h00-20h30	18h00-19h00			
mercredi					
jeudi	20h00-21h30				
vendredi					
samedi	14h00-20h00	9h00-10h30			
dimanche					

Locaux demandés : (uniquement les espaces de stockage et les espaces privatifs)

**L'accès à ces locaux ne permettra nullement l'accueil du public, seulement la gestion administrative et financière des clubs**

Existe-t-il un protocole fédéral ?

Oui Non

Si oui le joindre ou mettre le lien vers le site :

- **Si non**, application par défaut des modalités du décret ci-dessous

RECOMMANDATIONS SANITAIRES À LA REPRISE SPORTIVE POST CONFINEMENT LIÉ À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 POUR L'ENSEMBLE DES SPORTIFS

**Le club s'engage à respecter et appliquer les modalités prévues au décret n°2020-663 du 31 2020 (et des futures modifications) et notamment :**

*La gestion des équipements indoor est assimilable à celle en vigueur pour les piscines, que ces équipements soient privés ou publics.*

*Pour les établissements publics, il est à noter que, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie ou qu'il n'y a pas plus de 300 personnes présentes, le principe de la délégation de responsabilité de la surveillance aux associations (règlement des conventions de mise à disposition, règles incendie/évacuation, MS52) demeure.*

*Concrètement, c'est alors à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. La signature d'une convention ou protocole d'usage entre l'exploitant et l'utilisateur doit permettre de lister ces règles et/ou directives et l'engagement du responsable de former, sensibiliser et appliquer.*

(GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES / édition du 15 juin)

- Pour les clubs résidents ou sous convention, le nettoyage et la désinfection reste de leur responsabilité. Respecter les horaires d'attribution de créneaux.
- Pour les équipements indoor : prévoir 15' après chaque créneau pour assurer le nettoyage des sanitaires avec le matériel laissé à disposition (cuvettes, bouton poussoir, robinet, poignées de portes...) ou votre propre matériel.
- En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises, bancs...) ou matériel pédagogique (plots, filet...) ceux-ci devront être désinfectés avant et après chaque cours.
- L'enregistrement obligatoire par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence (ou système de réservation informatique). Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- La marche en avant est à privilégier et le croisement des flux (entrant et sortant) est à éviter.
- S'assurer que tout croisement entre des flux entrants et des flux sortants soit proscrits.
- Accès interdit aux vestiaires.
- Les usagers devront arriver en tenue et ne pourront pas se changer sur place.
- Accès interdit aux gradins.
- Pour les équipements outdoor : la ville assurera 1 nettoyage/jour.
- Faire respecter les gestes barrières et la distanciation et rappeler l'interdiction d'accès aux vestiaires.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et/ou de savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et dans les parties communes.
- Dans la mesure du possible un affichage des consignes sanitaires sur les lieux de pratique et un rappel systématique à chaque nouvel arrivant.
- L'édition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- La tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m2 pour chaque personne.
- L'utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.

Dispositions prise par le club pour la reprise d'activité :

### I. Information via une news letter :

1. Sur l'Auto évaluation de santé (pièce jointe)
2. Information générale sur les procédures à respecter pour pratiquer dans le Dojo
  - i. Bon état de santé général -> fiche d'auto évaluation
  - ii. Être propre et porter une tenue propre
  - iii. Venir en tenue est à privilégié
  - iv. Prendre un sac à l'intérieur duquel doivent figurer : des mouchoirs jetables non utilisés, sa lotion hydro alcoolique, ses chaussons / tong, sa bouteille d'eau et pour les enfants une fiche comprenant les coordonnées d'un proche en cas de problème.
  - v. Rappel des gestes barrières
  - vi. La signature par chaque participant du registre de présence vaut engagement de respecter le protocole décrit dans le présent document

### II. Accueil des pratiquants :

1. Port du masque obligatoire en dehors de la surface du tatami
2. Respecter le sens de circulation **voir plan ci-dessous**
3. Nettoyage des mains par du gel hydro alcoolique
4. Signature du registre de présence (pièce jointe) validant le résultat de l'auto évaluation
5. Le pratiquant :
  - i. Change ses chaussures pour ses tongs réservées à la salle
  - ii. Approche son sac au bord du Tatami- à cette fin seul le côté gradin du tatami sera utilisée
  - iii. S'assoie sur le bord du Tatami -jambes vers l'extérieur- se lave les mains et les pieds à l'aide de son gel hydro alcoolique
  - iv. Remet son masque et son gel dans son sac- monte sur le tatami en conservant son sac et va le poser au bord du tatami côté miroir
  - v. La sortie du tatami se fait côté glace, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de son gel hydro alcoolique
  - vi. Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les pratiquants
6. La séance se déroule de façon classique
7. L'encadrement est attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquant autour du tapis
8. Si les conditions atmosphériques le permette les portes de secours seront ouvertes le temps de la séance pour permettre l'aération du dojo, elles seront systématiquement refermées à l'issu



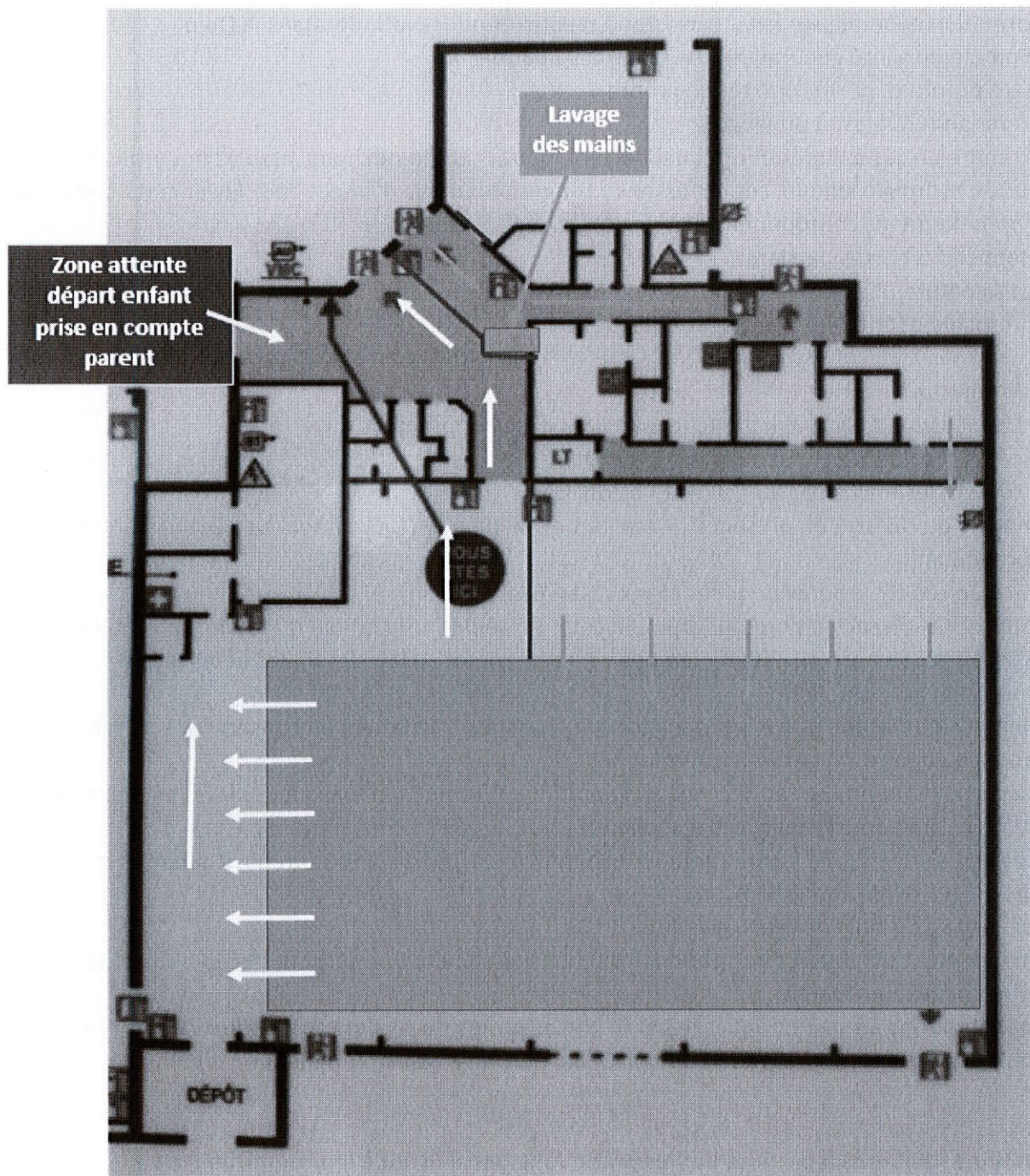
### III. Préconisations sanitaires à prendre par les pratiquants en arrivant à leur domicile :

1. Après chaque séance, le pratiquant veillera :
  - i. A laver sa tenue et ses effets personnels (chausson, gourde, etc..)
  - ii. A réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydro alcoolique, mouchoirs, masque)





Plan de circulation



Fait à : La Chapelle sur Erdre  
Le : 31 Aout 2020

validé le : 31 août 2020

Le président de l'association

